

Anlage 1.

Le Conseil fédéral suisse a eu l'honneur de faire connaître au Conseil de la Société des Nations, lors de sa dernière réunion à Rome, que le Peuple suisse, à la majorité des électeurs et des cantons, venait de ratifier l'arrêté des Chambres fédérales concernant l'accession de la Suisse à la Société des Nations.

Le Conseil fédéral se croyait fondé à admettre que cette décision du Peuple suisse amènerait le Conseil de la Société à s'occuper immédiatement de fixer la date à laquelle le transfert des institutions de la Société à Genève, désignée dans le Pacte comme siège de la Société, pourrait avoir lieu. Aussi, l'absence de toute précision à ce sujet a-t-elle été pour le Conseil fédéral et pour le peuple suisse une surprise en même temps qu'une déception.

Le Conseil fédéral a appris, d'autre part, que les prochaines réunions du Conseil de la Société se tiendraient ailleurs qu'à Genève. Il a appris, en outre, qu'il serait question de faire convoquer la première Assemblée des Etats, non pas à Genève, siège de la Société, mais à Bruxelles.

Il ne peut entrer dans l'esprit du Gouvernement Suisse de contester à Bruxelles et à la vaillante Nation belge les titres nombreux qu'elles possèdent pour aspirer à l'honneur de recevoir les premières assises internationales, mais il est trop naturel que le Gouvernement suisse attache un prix particulier à constater ici, de la manière la



45 . S i t z u n g v o m

plus expresse, que cette réunion de la première Assemblée des Etats en dehors du siège de la Ligue consacré dans le Pacte ne saurait impliquer un préjudice quelconque au détriment ni de la Suisse en général ni de Genève en particulier.

La Suisse n'a point pris, en son temps, l'initiative de réclamer le siège; elle n'a jamais non plus élevé la prétention d'avoir chez elle toutes les institutions internationales qui dépendront de la Société. Elle avait été informée, en son temps, que, dans les milieux de la Conférence de la paix, on envisageait avec faveur l'idée d'établir le siège de la Société des Nations en territoire suisse, au berceau de la Croix-Rouge. Le Conseil fédéral fut alors très heureux de faire savoir aux Présidents de la Conférence et de la Commission spéciale pour la Société des Nations que la Suisse considérerait comme un honneur insigne d'offrir son hospitalité à la Société des Nations. Le choix de Genève et l'incorporation de ce choix dans le Pacte lui-même ont rempli le Peuple suisse d'une satisfaction d'autant plus profonde qu'il y a vu un acte inspiré et dicté par des considérations politiques d'un ordre supérieur parfaitement conformes à ses idées et à ses aspirations concernant le développement ultérieur de la Société. C'est dans ces conditions non équivoques que le vote du Peuple suisse, manifestation solennelle et unique de la volonté immédiate d'une nation en faveur des principes de la Société, est intervenu.

Le Conseil fédéral serait donc très reconnaissant d'être fixé prochainement au sujet de la date où le transfert effectif du siège à Genève pourra se faire. Le Canton et la ville de Genève feront certainement tout leur possible en vue de faciliter l'installation de la Société des nations.
